

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 20 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Madame SAINT-LOUPT Muriel, doyenne d'âge du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

Date de convocation : **16/03/2026**

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, ROBINEAU Christelle, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard / NEVEU Jérôme

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel / NEVEU Jérôme à BLANCHETON Olivier

Monsieur CHARBONNIER Dylan a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 16/2026

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 ;

L'élection se déroule en principe en public mais elle peut avoir lieu à huis clos à condition que les dispositions du C.G.C.T. soient respectées. La demande doit être faite par au moins 3 conseillers ou par le Maire et la décision est prise sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés.

Si la séance est publique, le scrutin, lui, est secret.

Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

Enfin, les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal après que, sur chacun d'eux, les membres du bureau ont porté mention des causes de l'annexion et les ont contresignés.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Les conseillers déposent eux-mêmes leur bulletin dans l'urne.

Considérant que le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Président de séance constatant que la condition de quorum est remplie (la moitié des membres en exercice présents), il demande aux candidats de se faire connaître.

La candidature suivante est présentée : **BLANCHETON Olivier**

Le Président invite le conseil municipal à procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Monsieur CHARBONNIER Dylan a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame PLOUCHARD Florence et Madame CONTAMINE Noémie.

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

M. BALNCHETON Olivier a obtenu 19 (dix-neuf) voix.

Monsieur BLANCHETON Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON

Secrétaire de Séance
Dylan CHARBONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Madame SAINT-LOUPT Muriel, doyenne d'âge du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

Date de convocation : **16/03/2026**

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, ROBINEAU Christelle, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard / NEVEU Jérôme

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel / NEVEU Jérôme à BLANCHETON Olivier

Monsieur CHARBONNIER Dylan a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 17/2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Olivier BLANCHETON

Lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal, l'élection des adjoints suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints.

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes d'adjoints au maximum.

Le Maire propose d'élire quatre adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **DÉCIDE** la création de quatre postes d'adjoints.
- **PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces-derniers interviendra dès leur élection.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON



Secrétaire de séance
Dylan CHARBONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Madame SAINT-LOUPT Muriel, doyenne d'âge du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

Date de convocation : **16/03/2026**

Présents : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, ROBINEAU Christelle, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : CHANTEL Richard / NEVEU Jérôme

Pouvoirs : CHANTEL Richard à SAINT-LOUPT Muriel / NEVEU Jérôme à BLANCHETON Olivier

Monsieur CHARBONNIER Dylan a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 18/2026

OBJET : ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : Olivier BLANCHETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération n° X/2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire à 4 ;

Après un appel à candidature, la(les) liste(s) de candidats est (sont) la(les) suivante(s) :

Liste N° 1 Comprenant : **Muriel SAINT-LOUPT, Richard CHANTEL, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU et Frédéric BERTON**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Monsieur CHARBONNIER Dylan a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau.

Il s'agit de PLOUCHARD Florence et CONTAMINE Noémie.

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste n°1 a obtenu 19 voix.

En conséquence, la liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, **Muriel SAINT-LOUPT, Richard CHANTEL, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU et Frédéric BERTON**, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON



Secrétaire de séance
Dylan CHARBONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.